

Lecture de diverses adresses de félicitations à la Convention sur les mesures vigoureuses qu'elle a prises contre les conspirateurs, lors de la séance du 26 germinal an II (15 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Lecture de diverses adresses de félicitations à la Convention sur les mesures vigoureuses qu'elle a prises contre les conspirateurs, lors de la séance du 26 germinal an II (15 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) p. 596;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29858_t1_0596_0000_1

Fichier pdf généré le 01/02/2023

18

La société populaire de la commune de Sommières, département du Gard (1); le conseil permanent du district de Cadillac, département du Bec-d'Ambès (2); les membres du comité de surveillance révolutionnaire, et le conseil-général du canton de Montendre (3); la société populaire d'Ernée (4); la société populaire du Vigan, département du Gard (5); les officiers municipaux de la commune de Roanne (6); la société populaire et montagnarde de Donzy, département de la Nièvre (7); le conseil-général de la commune de Montbrison, département de la Loire (8); la société populaire de Brienne (9); les administrateurs du district de Puy-la-Montagne (10); les administrateurs du district de Machecoul (11); la société populaire de Mareuil, département de la Dordogne (12); la société populaire de Blain, département de la Loire-Inférieure (13); les administrateurs du directoire du district de Melle, département des Deux-Sèvres (14); le comité de surveillance et révolutionnaire de Montivilliers, département de la Seine-Inférieure (15); la société populaire de Martigues (16); la société populaire de Mont-Marat (17), félicitent la Convention nationale sur les mesures vigoureuses qu'elle a prises contre les conspirateurs, et l'invitent à rester à son poste.

La Convention a décrété la mention honorable de toutes ces félicitations (18).

19

La société populaire de la commune de Ville-Dieu, département de Loir-et-Cher, rend grâces à la Convention d'avoir rendu la liberté aux nègres: elle envoie, pour les frais de la guerre, une somme de 950 liv., fruit des sueurs d'une commune dont l'habitant le plus aisé n'a dit-elle, que le fruit nécessaire; invite la Convention à rester à son poste, et rend justice à la pureté des principes du représentant du peuple Leclerc, qu'elle assure avoir été calomnié.

Mention honorable, insertion au bulletin (9).

- (1) Voir ci-dessus, 19 germ., n° 3 m.
- (2) » 21 germ., n° 24 j.
- (3) » 21 germ., n° 24 a.
- (4) » 21 germ., n° 24 h.
- (5) » 21 germ., n° 24 i.
- (6) » 21 germ., n° 24 f.
- (7) » 21 germ., n° 34.
- (8) » 21 germ., n° 24 e.
- (9) » 22 germ., n° 9.
- (10) » 17 germ., n° 17.
- (11) » 21 germ., n° 27.
- (12) » 21 germ., n° 38.
- (13) » 22 germ., n° 3 y.
- (14) » 22 germ., n° 31.
- (15) » 15 germ.
- (16) » 22 germ., n° 28.
- (17) » 15 germ.

(18) P.V., XXXV, 239. B^{4e}, 26 germ. (suppl^t).

(19) P.V., XXXV, 239 et 349. J. Sablier, n° 1260.

[Ville-Dieu, 20 germ. II] (1).

« Représentans d'un peuple libre,

La société populaire des campagnards de Ville-dieu, toujours animée des sentimens du plus pur patriotisme, toujours ferme, inébranlable dans ses principes républicains, s'empresse de vous offrir le juste hommage de sa reconnaissance pour le décret mémorable que votre sagesse vient de rendre en faveur de cette classe infortunée d'hommes avilis sous le joug d'un pouvoir arbitraire. Par cet acte insigne de bienfaisance et de justice qui se lira dans nos annales avec un plaisir attendrissant vous avez brisé les chaînes de ces malheureux colons qui gémissaient depuis tant de siècles dans les fers du despotisme; vous leur avez préparé l'avenir le plus heureux, en déchirant le voile imposteur qui dérobaît à leur esprit le flambeau de la raison; et vous avez vengé l'humanité outragée en lui restituant les avantages inappréciables de cette noble et généreuse passion, l'aimable liberté, qui toujours allumée par le désir de la gloire forma chez les Grecs et les Romains tant de héros invincibles, des citoyens bienfaisans et des martyrs de l'amour de la patrie. Réintégrés dans l'exercice des droits sacrés de l'homme, ces êtres trop longtemps victimes d'une indigne cupidité, béniront à jamais leurs bienfaiteurs et deviendront dans nos colonies les plus intrépides défenseurs de nos plus belles prérogatives, la liberté et l'égalité.

Grâces immortelles vous soient rendues, sages Législateurs, de l'activité et du zèle toujours renaissans que vous avez déployés dans l'heureuse découverte de la plus horrible conjuration dont le but liberticide ne tendait à rien moins qu'à rejeter la nation dans l'esclavage, et qu'à la plonger dans un gouffre affreux de maux incalculables. Avec quelle énergie, quel courage, n'avez-vous pas déjoué les perfides complots de ces lâches conspirateurs, de ces mandataires infidèles, de ces infâmes calomniateurs, de ces monstres déguisés sous le masque du patriotisme, en livrant au glaive vengeur des loix leurs têtes altières et criminelles.

Continuez donc, braves défenseurs de nos droits, de les soutenir en héros contre tant d'ennemis coalisés pour les anéantir. Ne cessez de bien mériter de la patrie, cette mère commune, qui vous a confié ses plus tendres intérêts, ses biens les plus précieux, la liberté, l'égalité; heureuse liberté, objet chéri des âmes généreuses et sensibles! qu'à ta voix si pressante l'esclave avili rougis de ses fers! Que le cœur du citoyen s'échauffe et tressaille d'allégresse!

Illustres représentans, tels qu'un rocher immobile, inattaquable, où viennent se briser les flots d'une mer en furie, demeurez constamment à votre poste jusqu'à ce que vous ayez perfectionné le grand et magnifique ouvrage qui fera l'étonnement de l'Europe et l'admiration de la postérité.

Nous laissons au digne représentant, votre collègue, dont le civisme indignement injurié ne s'est jamais démenti, le soin d'être auprès de vous l'organe et l'interprète fidèle de nos vœux pour le succès de vos glorieux travaux,